

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 mars 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. THUILLIER, M. MILLOT, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme CABARTIER, Mme BARCELO, Mme CHARPENTIER, Mme GUERITTE, M. ADNOT, Mme BASSELIER et M. HEWAK.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

SV/N° 2024 - 03 – 01

M. le Maire expose que dans le cadre de la coopération régulière entre les services de gendarmerie et la police municipale, une convention de coordination a été signée le 10 février 2020 entre la Ville de Sézanne, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et le Préfet de la Marne.

Celle-ci permet de donner un cadre aux missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal assurées par la gendarmerie nationale et la police municipale, à la fois en précisant clairement les attributions et obligations de chacun des deux services, et en donnant le droit aux agents de la police municipale de se doter d'armes, en l'occurrence un bâton télescopique et d'une bombe lacrymogène pour pouvoir assurer leur défense si nécessaire.

Cette convention étant arrivée à expiration, les policiers municipaux ne sont plus habilités à porter des armes jusqu'à ce qu'elle soit reconduite. Or, cette situation ne peut pas perdurer au regard des missions à assurer au niveau de l'ensemble de la Ville et, plus particulièrement, lors des manifestations à venir, dès la fin mars, et pour lesquelles il est indispensable que les policiers municipaux puissent travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

En exercice : 27
Présents : 16
Pouvoirs : 8
Pour : 24
Contre :
Abstentions :

Aussi, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention, les services de l'État viennent de proposer à la Ville de prolonger la durée de la convention initiale de quelques mois en signant un avenant. Cet avenant précisera simplement que les dispositions de la convention signée en février 2020 s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique - approuve la signature de cet avenant à la convention de coordination dont le projet est annexé et autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK